



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 04 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 25 février, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

**PRESENTS :**

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CONRAD-REMI BOULON, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

DOMINIQUE DUFUMIER A JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG A FELIX MIRAM, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A SONIA LAJIMI, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, VICTOR SOLSONA A GABRIEL NGOMA

**ABSENTS :**

CINDY BOURGUIGNON, GILDO VIERA, DAVID FELICIE

**Sonia LAJIMI est élue secrétaire à l'unanimité.**

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026 est approuvé.

**En raison d'un incident technique survenu durant l'enregistrement (ou la retransmission), l'intégralité des échanges n'a pu être restituée. Ce compte rendu présente les points clés et les décisions actées, bien que certaines prises de parole individuelles soient manquantes.**

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

| Rang | OBJET  | Rapporteur           |
|------|--|----------------------|
| 1    | Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026   | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 2    | Vote des taux d'imposition 2026  | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 3    | Vote du budget primitif 2026   | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 4    | Demande de fonds de concours de fonctionnement à la CARPF  | Blaise ETHODET-NKAKE |
| 5    | Subvention 2026 au bénéfice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fosses et approbation de l'avenant n°1 a la convention pluriannuelle 2025-2026               | Léonor SERRE         |
| 6    | Subvention 2026 au Comité des œuvres sociales (COS) de la ville et signature de la convention pluriannuelle 2026-2028  | Gildas QUIQUEMPOIS   |
| 7    | Subvention 2026 à l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien et signature de l'avenant financier n°2 à la convention de coopération culturelle 2024-2026 | Florence LEBER       |
| 8    | Approbation des tarifs pour l'occupation d'un emplacement sur le domaine public dans le cadre de la mise en place de la brocante 2026                                  | Christophe LUCAS     |
| 9    | Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la ville de Fosses et la CAF du Val d'Oise pour la période 2026/2030                           | Jeanick SOLITUDE     |

|    |   |                    |
|----|---|--------------------|
| 10 | Convention d'organisation par le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne des commissions de sélection professionnelle, au profit des travailleurs handicapés (BOETH) | Gildas QUIQUEMPOIS |
| 11 | Tableau des effectifs   | Gildas QUIQUEMPOIS |

## QUESTION N°1 - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRIMITIF 2026

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur sont repris dans le budget primitif.*

*Pour des raisons techniques liées à des problèmes informatiques au niveau de la DGFIP au moment de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), regroupant le compte de gestion et le compte administratif, celui-ci n'a pu être présenté avant la date limite du vote du budget primitif.*

*Il est rappelé que le CFU de l'exercice doit être présenté et voté au plus tard le 30 juin de l'année suivante devant l'assemblée délibérante.*

*L'instruction M57 permet, dans ce cas de figure, de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.*

*Ces résultats doivent être justifiés par :*

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre (établis par l'ordonnateur),

*Et,*

- Soit le compte de gestion s'il a pu être établi,
- Soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits visés par le comptable).

*Une reprise anticipée des résultats est par conséquent proposée pour le vote du budget 2026 et se présente ainsi :*

|   |                  |
|---|------------------|
| a/ Excédent de fonctionnement 2025 + excédent reporté 2024 :                                      | 4 744 391.46 €   |
| b/ Déficit d'investissement cumulé 2025 :   | - 1 636 131.48 € |
| c/ Solde des restes à réaliser 2025 (recettes – dépenses) :                                       | 1 080 843.80 €   |
| d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) : | 555 287.68 €     |
| Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :                            | 4 189 103.78 €   |

### Il est proposé la reprise anticipée des résultats suivants au BP 2026 de la ville de Fosses :

**Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2026 peut s'effectuer de la manière suivante :**

|   |                |
|---|----------------|
| Article 1068<br>Excédent de fonctionnement capitalisé                               | 555 287.68 €   |
| Chapitre 002 (recettes)<br>Résultat de fonctionnement reporté                       | 4 189 103.78 € |
| Chapitre 001 (dépenses)<br>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 1 636 131.48 € |

**Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **DE CONSTATER et d'approuver les résultats de l'exercice 2025 ;**
- **D'ADOPTER pour le budget primitif 2026 la reprise anticipée des résultats comme suit :**
  - excédent de la section de fonctionnement 2025 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 4 189 103.78 € ;
  - excédent de fonctionnement capitalisé 2025 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 555 287.68 € ;
  - le solde du résultat d'investissement 2025 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de 1 636 131.48 €.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles et L. 2311-5 et R2311-11 et suivants ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel de l'exercice 2025 établie par l'Ordonnateur et attestée par le Comptable public accompagnée de la balance 2025 et du tableau des résultats d'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser 2025 annexés ;

Vu le projet de budget primitif pour 2026 ;

Considérant que les résultats comptables provisoires s'établissent comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| a/ Excédent de fonctionnement 2025 + excédent reporté 2024 :                                      | 4 744 391.46 €   |
| b/ Déficit d'investissement cumulé 2025 :   | - 1 636 131.48 € |
| c/ Solde des restes à réaliser 2025 (recettes – dépenses) :                                       | 1 080 843.80 €   |
| d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) : | 555 287.68 €     |
| Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) :                            | 4 189 103.78 €   |

**Après en avoir délibéré,**

- **CONSTATE ET APPROUVE** les résultats de l'exercice 2025 ;
- **ADOpte** pour le budget primitif 2026 la reprise anticipée des résultats comme suit :
  - excédent de la section de fonctionnement 2025 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 4 189 103.78 €,
  - excédent de fonctionnement capitalisé 2025 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 555 287.68 €,
  - le solde du résultat d'investissement 2025 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de 1 636 131.48 €.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Au regard des évolutions positives des recettes prévisionnelles des taxes foncières et d'habitation liées à la revalorisation des bases attendue à hauteur de 1.12 %, et malgré la situation financière complexe de la collectivité, le choix d'une stabilité des taux de taxes foncières et d'habitation a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 28 janvier 2026 et des commissions finances du 14 janvier et du 18 février 2026.*

**Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :**

- **DE FIXER les taux d'imposition comme suit :**  
**TH : 19,12 %**  
**TFB : 44,84 %**  
**TFPNB : 122,94 %**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;  
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe cités ci-dessus – page 3

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **QUESTION N°3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

#### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

*Comme le rappelle l'article L.2311-1 du CGCT : « Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. » Ce document remplit donc une double fonction : prévision et autorisation. Il retrace les opérations financières de la collectivité et comprend deux sections :*

- *la section de fonctionnement rassemble les dépenses de personnel, de fournitures, de consommation courante ainsi que les frais financiers. Pour financer ces dépenses, sont inscrites dans cette même section, des ressources régulières comme les droits d'entrée ou d'utilisation des services municipaux, les dotations et les transferts de l'État, les subventions de fonctionnement reçues et enfin, le produit des impôts ;*
- *la section d'investissement comprend en dépenses le remboursement des emprunts, le versement de participations financières, l'acquisition d'immobilisations corporelles (terrains, bâtiments, matériel, etc.) Les recettes d'investissement sont d'origines diverses. Elles peuvent être internes : les excédents de fonctionnement, les amortissements et les provisions. Elles peuvent aussi être externes : les dotations (fonds de compensation de la TVA, DGE ainsi que les emprunts).*

*Le projet de budget primitif 2026 de la Commune s'élève à 26 628 229.27 € répartis comme suit :*

- **18 027 459.89 € en fonctionnement.**

| Dépenses                                      |  | BP2025               | CA2025               | BP2026               |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL                    | 3 699 440,84         | 3 440 260,85         | 3 809 159,38         |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL                           | 7 690 000,00         | 7 439 400,66         | 7 600 000,00         |
| 014   | ATTENUATIONS DE PRODUITS                       | 65 000,00            | 71 146,00            | 71 146,00            |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE             | 1 277 790,00         | 1 238 148,91         | 1 342 518,50         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b> |  | <b>12 732 230,84</b> | <b>12 188 956,42</b> | <b>12 822 823,88</b> |
| 66  | CHARGES FINANCIERES                            | 400 000,00           | 359 956,72           | 320 000,00           |
| 67  | CHARGES EXCEPTIONNELLES                        | 20 000,00            | 764,81               | 20 000,00            |
| 68  | DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 20 000,00            | 20 000,00            | 20 000,00            |
| <b>Total dépenses réelles</b>                 |  | <b>13 172 230,84</b> | <b>12 569 677,95</b> | <b>13 182 823,88</b> |
| 042   | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS       | 500 000,00           | 453 850,81           | 503 020,00           |
| 023   | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT         | 3 389 055,33         | 0,00                 | 4 341 616,01         |
| <b>Total dépenses d'ordre</b>                 |  | <b>3 889 055,33</b>  | <b>453 850,81</b>    | <b>4 844 636,01</b>  |
| <b>Total général</b>                          |  | <b>17 061 286,17</b> | <b>13 023 528,76</b> | <b>18 027 459,89</b> |

| Recettes réelles de fonctionnement            |  | BP 2025              | CA 2025              | BP2026               |
|---|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| 013   | ATTENUATION DES CHARGES                  | 120 000,00           | 205 760,12           | 120 000,00           |
| 70  | PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE         | 1 002 540,00         | 1 062 829,67         | 1 013 229,05         |
| 73  | IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)            | 3 230 177,00         | 3 201 988,96         | 3 166 872,00         |
| 731   | FISCALITE LOCALE                         | 7 376 693,00         | 7 562 133,46         | 7 594 195,00         |
| 74  | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 626 236,00         | 1 898 033,94         | 1 704 945,00         |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | 84 100,00            | 211 057,34           | 174 105,06           |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b> |  | <b>13 439 746,00</b> | <b>14 141 803,49</b> | <b>13 773 346,11</b> |
| 76  | PRODUITS FINANCIERS                      | 5,00                 | 10,44                | 10,00                |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS                   | 0,00                 | 6 720,00             | 0,00                 |
| <b>Total recettes réelles</b>                 |  | <b>13 439 751,00</b> | <b>14 148 533,93</b> | <b>13 773 356,11</b> |
| 042   | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 55 000,00            | 52 851,12            | 65 000,00            |
| <b>Total recettes d'ordre</b>                 |  | <b>55 000,00</b>     | <b>52 851,12</b>     | <b>65 000,00</b>     |
| 002   | SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE            |                      |                      | 4 189 103,78         |
| <b>Total général</b>                          |  | <b>13 494 751,00</b> | <b>14 201 385,05</b> | <b>18 027 459,89</b> |

- **8 600 769.38 € en investissement.**

| Dépenses                            |   | Reports             | BP2026              |
|-------------------------------------|---|---------------------|---------------------|
| 20                                  | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES             | 12 909,00           | 102 000,00          |
| 23                                  | IMMOBILISATIONS EN COURS                  | 356 539,43          | 830 000,00          |
| 21                                  | IMMOBILISATIONS CORPORELLES               | 988 065,87          | 3 668 123,60        |
| 204                                 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT                  | 0,00                | 12 000,00           |
| 10                                  | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES       | 0,00                | 0,00                |
| <b>Total dépenses d'équipements</b> |   | <b>1 357 514,30</b> | <b>4 612 123,60</b> |
| 16                                  | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES              | 0,00                | 830 000,00          |
| <b>Total dépenses réelles</b>       |   | <b>1 357 514,30</b> | <b>5 442 123,60</b> |
| 040                                 | OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 0,00                | 65 000,00           |
| 041                                 | OPERATIONS PATRIMONIALES                  | 0,00                | 100 000,00          |
| <b>Total dépenses d'ordre</b>       |   | <b>0,00</b>         | <b>165 000,00</b>   |
| 001                                 | SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE             |                     | 1 636 131,48        |
| <b>Total général</b>                |   | <b>1 357 514,30</b> | <b>7 243 255,08</b> |

| Recettes                             |  | Reports             | BP2026              |
|--------------------------------------|--|---------------------|---------------------|
| 13                                   | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT             | 2 438 358,10        | 157 487,59          |
| 16                                   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES             | 0,00                | 0,00                |
| <b>Total recettes d'équipements</b>  |  | <b>2 438 358,10</b> | <b>157 487,59</b>   |
| 10222                                | FCTVA                                    | 0,00                | 500 000,00          |
| 10226                                | TAXE D'AMENAGEMENT                       | 0,00                | 5 000,00            |
| 024                                  | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS  | 0,00                | 0,00                |
| <b>II. Total capitaux</b>            |  | <b>0,00</b>         | <b>505 000,00</b>   |
| <b>Total recettes réelles (I+II)</b> |  | <b>2 438 358,10</b> | <b>662 487,59</b>   |
| 040                                  | OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 0,00                | 503 020,00          |
| 041                                  | OPERATIONS PATRIMONIALES                 | 0,00                | 100 000,00          |
| 021                                  | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00                | 4 341 616,01        |
| <b>Total recettes d'ordre</b>        |  | <b>0,00</b>         | <b>4 944 636,01</b> |
| 001                                  | SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE            |                     |                     |
| 1068                                 | EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum  |                     | 555 287,68          |
| 1068                                 | EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA            |                     |                     |
| <b>Total général</b>                 |  | <b>2 438 358,10</b> | <b>6 162 411,28</b> |

La maquette budgétaire ainsi qu'un rapport de présentation retraçant les principaux éléments du budget sont annexés à la délibération.

**Au regard de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal :**

- **DE DECIDER d'adopter le budget primitif de la commune comme suit :**

|                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| <b>Fonctionnement</b> | <b>18 027 459.89 €</b> |
| <b>Investissement</b> | <b>8 600 769.38 €</b>  |
| <b>Total</b>          | <b>26 628 229.27</b>   |

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis des commissions finances du 14 janvier et 18 février 2026;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 28 janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2026.009 relative à l'affectation anticipée des résultats 2025 au budget 2026 ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des documents afférents au budget primitif 2026 annexés à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2026 de la commune ci-dessus – page 6

**22 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS** : DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA (PAR POUVOIR)

**La délibération est adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés.**

## QUESTION N°4 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT A LA CARPF

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*Le pacte financier et fiscal de solidarité, adopté le 18 décembre 2024 par Roissy Pays de France Agglomération, et reconduit dans le cadre du budget primitif 2026, prévoit de rembourser, pour les communes concernées, la diminution du FPIC net constatée en 2025 (différence entre la recette perçue et, le cas échéant, le montant du prélèvement appliqué).*

*En l'espèce elle s'établit à 16 232 €.*

*Roissy Pays de France Agglomération a décidé de verser un fonds de concours de fonctionnement afin de compenser cette perte.*

*Ce fonds de concours répond aux mêmes règles que ceux d'investissement :*

- Il exige des délibérations concordantes de la commune et de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,*
- Il ne peut financer plus de 50 % du montant net à charge du bénéficiaire,*
- Il est destiné à un ou plusieurs équipements.*

*La seule différence porte sur la nature des dépenses éligibles à un fonds de concours. En fonctionnement il s'agit de cofinancer des dépenses afférentes aux équipements : fluides, maintenance, nettoyage, assurance, etc. Par ailleurs, ainsi que l'a rappelé la Chambre Régionale des Comptes lors du contrôle des comptes de la communauté d'agglomération (rapport d'observations définitives du 1<sup>er</sup> février 2023), il convient de préciser les équipements bénéficiaires de ce fonds de concours.*

*En l'espèce les dépenses, réalisées en 2025, éligibles au fonds de concours, sont les suivantes : 36 123.54 € HT soit 42 685.05 € TTC pour les dépenses de fluides du groupe scolaire Daudet.*

*Aucun montant de FCTVA de fonctionnement n'est attendu au titre de ces dépenses. Il en résulte un coût net de 42 685.05 €.*

*Aucune subvention n'ayant été perçue pour les dépenses énumérées ci-avant, le fonds de concours de 16 232 €, destiné à rembourser la perte de FPIC net intervenue l'an dernier, peut être attribué dans la mesure où il n'excède pas 50 % du montant net à charge de la commune en 2025.*

*Il est donc demandé au Conseil municipal :*

- D'AUTORISER Madame la Maire à solliciter un fonds de concours de 16 232 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants : Groupe scolaire Daudet ;*
- DE PRECISER que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 42 685.05 € au titre des fluides ;*
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 24.387 du 18 décembre 2024 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le nouveau pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 25.225 du 18 décembre 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France adoptant son budget primitif 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter un fonds de concours de 16 232 € auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France destiné à participer au fonctionnement des équipements municipaux suivants : Groupe scolaire Daudet ;
- **PRECISE** que le total des dépenses réalisées en 2025 au titre de ces équipements, sans aucune subvention perçue, s'élève à 42 685.05 € au titre des fluides ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°5 - SUBVENTION 2026 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2025-2026**

##### **Intervention de Léonor SERRE**

*L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

*Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 26 mars 2025 pour la période 2025-2026 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale.*

*Le montant de cette subvention est composé de :*

- *La quote-part de la masse salariale correspondant aux Equivalent Temps Plein (ETP) d'agents municipaux mis à disposition au CCAS, soit pour 2026 : 130 000 € ;*
- *Une participation aux aides sociales attribuées pour un montant de 21 000 € ;*
- *Une aide au fonctionnement de l'épicerie sociale pour un montant de 10 900 € ;*
- *Une aide exceptionnelle au fonctionnement pour un montant de 20 500 €.*

***C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil municipal :***

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2026, soit 182 400 €, et d'autoriser son versement ;***
- ***D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle ;***
- ***D'AUTORISER la Maire à signer cet avenant ;***
- ***DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;  
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu l'instruction comptable M57 ;  
Vu le budget primitif 2026 ;  
Considérant que le versement de la subvention annuelle de la ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;  
Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais de personnel de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;  
Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 182 400€ au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;  
Considérant que le montant de la subvention se compose 130 000 € correspondant aux charges de personnel que la ville facturera, cette recette étant inscrite au budget 2026, et 21 000€ de secours et aides et 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 20 500 d'aide exceptionnelle ;  
Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, une convention pluriannuelle 2025-2026 ;  
Considérant le projet d'avenant à cette convention présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** pour l'année 2026, une subvention de 182 400 € au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Fosses.
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2025-2026.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cette convention.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Intervention Léonor SERRE**

*Ce dernier Conseil municipal marque la fin de mon mandat en qualité de maire-adjointe à l'action sociale et de ce fait de vice-présidente du CCAS.*

*Je tenais tout particulièrement à remercier :*

- *Les élu.es de cette assemblée qui ont siégé au CCAS,*
- *Les représentants des différentes associations du conseil d'administration du CCAS qui ont apporté leurs savoirs et leurs expériences au profit des Fossatussiens,*
- *Les services de l'action sociale de la ville : la responsable et la travailleuse sociale qui se sont investies pleinement dans leur accompagnement social au quotidien.*

*Tout ce travail partenarial a permis de soutenir les familles de Fosses qui traversent des difficultés dans leur vie et je les remercie .*

*Cela a été pour moi un bonheur d'y contribuer .*

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2023-2025 ;

Considérant que cette convention arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour les années 2026-2027-2028 ;

Considérant les termes de la nouvelle convention proposée au COS par la ville de Fosses pour les années 2026 à 2028 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2026 est fixée à 48 000€ ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder au COS pour l'année 2026, une subvention de 48 000 € ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention pluriannuelle proposée par la ville au COS pour les années 2026-2027-2028 et d'autoriser la Maire à la signer ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

## **QUESTION N°6 - SUBVENTION 2026 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2026-2028**

### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Depuis plusieurs années maintenant, la ville a souhaité développer l'assistance aux agents communaux et à leurs familles lorsque ceux-ci en éprouvent le besoin, apporter des secours d'urgence, organiser et développer des espaces conviviaux d'échange et de solidarité.*

*Cette volonté rencontrant le projet du Comité des œuvres sociales, la ville a conclu une convention pluriannuelle 2023-2025 avec le COS.*

*Cette convention étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour les années 2026, 2027 et 2028. Les termes de la nouvelle convention rappellent, d'une part, le rôle et les objectifs du COS en satisfaisant à des critères clairs, transparents et équitables de traitement dans ses interventions et d'autre part, les engagements de la ville pour soutenir son action.*

*Notons à ce stade que l'action du COS est-elle-même articulée avec le Comité National d'Action Sociale-CNAS auquel la ville adhère tous les ans qui vient compléter l'offre de service aux agents par différentes actions (aides aux vacances, prêts à la consommation, prestations pour l'aide à la scolarité...).*

*Cette convention pluriannuelle 2026-2028 avec le COS précise également les conditions de versement de la subvention annuelle, notamment le fait que son montant est fixé chaque année et confirmé par avenant au moment du vote du budget primitif.*

*Pour 2026, il est proposé une subvention annuelle d'un montant de 48 000 €.*

*L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

**Dans ces conditions et conformément au vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fosses pour l'année 2026, soit 48 000 € et d'autoriser son versement ;**
- **D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle 2026-2028 et d'autoriser Madame la Maire à la signer ;**
- **DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;  
Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;  
Vu le Budget Primitif 2026 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2023-2025 ;  
Considérant que cette convention arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour les années 2026-2027-2028 ;  
Considérant les termes de la nouvelle convention proposée au COS par la ville de Fosses pour les années 2026 à 2028 ;  
Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2026 est fixée à 48 000€ ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'accorder au COS pour l'année 2026, une subvention de 48 000 € ;**
- **DECIDE d'approuver les termes de la convention pluriannuelle proposée par la ville au COS pour les années 2026-2027-2028 et d'autoriser la Maire à la signer ;**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal.**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

#### **QUESTION N°7 - SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENE DE L'EST VALDOISIEN ET SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER N°2 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2024-2026**

##### **Intervention de Florence LEBER**

*La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.*

*C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2026 qui prévoit le versement d'une subvention de 275 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien, il est nécessaire de délibérer.*

*Par ailleurs, une convention pluriannuelle a été signée le 27 mars 2024 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des 2 parties.*

*Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant.*

*Il est donc nécessaire d'adopter entre la ville et l'association un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2024-2026, portant sur l'attribution de la subvention 2026.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2026 :**

- **D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2026, soit 275 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement et d'autoriser son versement.**
- **D'APPROUVER les termes de l'avenant de financement n°2 entre la ville et l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien et d'autoriser la Maire à le signer.**
- **DE DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2026 est de 275 000 € en fonctionnement de 12 000 € en investissement ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°2 à la convention pluriannuelle de 2024-2026 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement de 275 000 € et d'investissement de 12 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scène de l'Est Valdoisien ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

## QUESTION N°8 - APPROBATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA BROCANTE 2026

### Intervention de Christophe LUCAS

*Au regard de la réussite de la mise en place de la brocante 2025, l'édition 2026 sera de nouveau organisée sur le Parking Inter Régional dont les entrées sont situées avenue de Beaumont à Fosses sous réserve de l'accord du futur conseil syndical du Pir qui assure la gestion de ce parking.*

*Les usagers peuvent bénéficier d'une tarification par emplacement, selon qu'ils soient résidents de la commune de Fosses ou non et en fonction des 4 catégories suivantes :*

- particulier ;
- association ;
- professionnel/ auto entrepreneur ;
- agent communal.

*A Fosses, le prix payé est proportionnel au nombre d'emplacements demandés et attribués. 1 emplacement équivaut à 1 place de parking (5 m de long x 2 m de large).*

*Ci-dessous le tableau des tarifs proposés pour la redevance d'occupation du domaine public pour l'édition 2026 de la brocante de Fosses :*

| <b>Tarifs votés et appliqués en 2026</b> |                |                                    |                     |                                    |
|--|----------------|------------------------------------|---------------------|------------------------------------|
| <b>Catégories</b>                        | <b>Commune</b> | <b>Équivalent au m<sup>2</sup></b> | <b>Hors commune</b> | <b>Équivalent au m<sup>2</sup></b> |
| <i>Particulier</i>                       | <b>14 €</b>    | <b>1.4 €</b>                       | <b>18 €</b>         | <b>1.80 €</b>                      |
| <i>Association</i>                       | <b>10 €</b>    | <b>1 €</b>                         |                     |                                    |
| <i>Professionnels/ Auto entrepreneur</i> | <b>21 €</b>    | <b>2.10 €</b>                      | <b>25 €</b>         | <b>2.5 €</b>                       |
| <i>Agent Communal</i>                    | <b>10 €</b>    | <b>1 €</b>                         |                     |                                    |

*En Ile-de-France, le m<sup>2</sup> est compris entre 3 et 20 € (20 € pour les plus grandes villes comme Paris). Les membres de la commission population éducation réunis en sa séance du 5 février 2026 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces tarifs pour l'année 2026.*

***Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la brocante ci-dessus pour l'année 2026.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que la brocante 2026 sera mise en place à l'intérieur du Parking d'Intérêt Régional dont les entrées sont situées avenue de Beaumont à Fosses ;

Considérant qu'un emplacement représente 1 place de parking ;

Considérant qu'après étude de la tarification pratiquée en Ile-de-France, le rapport entre l'espace loué et les tarifs proposés par Fosses restent dans une fourchette la plus basse pour les exposants ;

Considérant que les membres présents de la commission population réunis en sa séance du 5 février 2026 ont émis un avis favorable sur la proposition tarifaire ci-dessus -page 13 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de valider la grille tarifaire de l'occupation du domaine public dans le cadre de la brocante pour 2026
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) SIGNEE ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA CAF DU VAL D'OISE POUR LA PERIODE 2026/2030**

### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*La CAF a déployé en 2020 un nouveau type de contractualisation destiné à regrouper en un contrat unique – le Contrat Territorial Global (CTG) - l'ensemble des dispositifs de financement proposés aux villes pour soutenir leurs actions dans les domaines de la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, le handicap, l'animation de la vie sociale...*

*Fosses est inscrite dans ce cadre depuis 2021 pour une période de 5 ans, soit jusqu'en décembre 2025, ce qui a donc appelé la ville à engager les travaux nécessaires à son renouvellement.*

*Pour mémoire, l'actuel contrat porte sur 4 axes qui impliquent l'action des services et des partenaires de la ville le cas échéant. L'animation du contrat est portée par le DGA population et la directrice éducation, tous deux référencés pour la CAF comme « chargé.e de coopération » et impliqués dans un réseau départemental animé par le Pôle ressources ville et développement social.*

#### **Petite enfance :**

- *Promouvoir le métier d'Assistant maternel ;*
- *Favoriser le départ des assistants maternels en formation continue ;*
- *Favoriser et accompagner l'installation d'un multi-accueil privé et/ou d'une maison d'assistants maternels sur la ville ;*
- *Animer des réunions partenariales pour alimenter les diagnostics, les actions et développer des réponses adaptées à la population.*

#### **Enfance – jeunesse :**

- *Consolider les pratiques des équipes d'animateurs de l'ALSH en matière d'actions éducatives et culturelles ;*
- *Renforcer les actions d'éducation aux médias, aux usages numériques, prévention des risques et du harcèlement et développer des partenariats en ce sens avec les écoles ;*
- *Développer/Soutenir/Promouvoir l'engagement des jeunes dans la vie locale, notamment grâce au développement de deux axes : éco-citoyenneté et actions de solidarité ;*
- *Pérenniser le Plan mercredi au sein des accueils de loisirs de la Ville.*

#### **Parentalité :**

- *Soutenir les actions d'aide à la scolarité.*

#### **Insertion – accès aux droits**

- *Développer l'accès aux droits et lutter contre la fracture d'accès aux Services Publics ;*
- *Lutter contre les violences faites aux femmes et contre les violences conjugales.*

*2025 a donc été l'année charnière au cours de laquelle un travail de bilan évaluatif a été réalisé. Ce travail a permis d'ouvrir sur les orientations et les actions de la prochaine contractualisation.*

*Pour accompagner ce travail et lui donner un cadre institutionnel solide, différentes instances techniques et politiques ont été mises en place depuis mai 2025. L'ensemble du suivi de cette procédure a été assuré par les directions Population et Education, appuyées pour ce faire des productions du réseau départemental des chargé.es de coopération.*

*3 comités de pilotage ont été planifiés sur l'année 2025, lesquels se sont adossés à un rétroplanning proposé par les services de la CAF pour respecter les échéances internes à cette dernière.*

*Dans le même temps, le Projet Educatif de Territoire (PEdT) a dû lui aussi faire l'objet d'une phase d'évaluation pour en définir les orientations à partir de 2026, permettant à la ville de consolider*

*l'articulation entre 2 documents liés par nature en termes de problématiques, d'objectifs et de modalités de mise en œuvre effective.*

### **Orientations de la future contractualisation**

*Au terme de ce processus d'élaboration, les champs d'intervention retenus comme prioritaires sont la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, l'inclusion et le handicap.*

**Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé (rapport d'évaluation en annexe) sont :**

*L'analyse et l'anticipation des évolutions du territoire :*

- *Évolution sociodémographique et économique du territoire ;*
- *Observation et capacité d'intervention sur des domaines en tension : petite enfance, jeunesse, parentalité, vieillissement de la population.*

*La prise en compte des besoins spécifiques des publics :*

- *Identification et intégration des besoins spécifiques, émergents ou insuffisamment couverts.*

*Le renouvellement des pratiques professionnelles :*

- *Adaptation et évolution des pratiques professionnelles au regard de l'évolution des besoins et des publics.*

*La qualité du dialogue partenarial et la co-construction territoriale :*

- *Renforcement de la qualité du dialogue avec les partenaires locaux et institutionnels ;*
- *Co-construction des actions avec l'ensemble des acteurs du territoire et les publics.*

*L'évolution des modes et contenus de la diffusion institutionnelle :*

- *Adaptation des supports, des canaux et des contenus de la communication institutionnelle.*

**Les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques donnant lieu à la production de 16 fiches actions (jointes en annexe) :**

### **Petite enfance**

- *Développer des synergies autour du soutien à la qualité des modes d'accueil ;*
- *Maintenir l'offre de places d'accueils petite enfance ;*
- *Développer des structures passerelles, création de repères dans les parcours éducatifs.*

### **Enfance / Jeunesse**

*Enfance :*

- *Finaliser et consolider le projet de restructuration du centre de loisirs ;*
- *Promouvoir l'accès aux loisirs, au sport et à la culture pour tous comme socle éducatif commun (PEDT) ;*
- *Accompagner les apprentissages scolaires et la prévention du décrochage scolaire.*

*Jeunesse :*

- *Promouvoir la culture de la participation citoyenne des jeunes ;*
- *Favoriser la prévention et l'accès à la santé des jeunes ;*
- *Accompagner aux usages du numérique.*

### **Parentalité**

- *Articuler les actions petite enfance et les actions soutien à la parentalité ;*
- *Pérenniser les actions familles engagées au centre social ;*
- *Intégrer le projet éducatif de l'ALSH au sein du projet social.*

### **Approche globale**

*Accès aux droits :*

- *Développer l'accompagnement social et les services aux familles.*

*Animation de la vie sociale :*

- *Promouvoir le bénévolat et le travail avec les bailleurs et les associations de locataires.*

*Logement :*

- *Prévenir le mal-logement et la précarité énergétique.*

*Inclusion handicap :*

- *Structurer une démarche locale coordonnée d'accueil inclusif.*

### ***Impacts budgétaires***

*La CTG confirme donc l'engagement réciproque de la ville et de la CAF pour la mise en œuvre d'un projet de territoire bénéficiant d'un financement socle de la CAF sur les prestations de service estimées 280 000 € environ (recettes consolidées en 2024 : 279 098 €).*

*Ce financement engage d'autres sources de recettes :*

- *Pour le centre social, qui fait l'objet d'un agrément spécifique (recettes consolidées en 2024 : 55 518 €) ;*
- *Différents appels à projet complémentaires de la CAF : Aide au développement social, Fonds national parentalité ;*
- *D'autres sources comme celles issues du contrat de ville intercommunal.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale entre la CAF du Val d'Oise et la ville de Fosses pour la période 2026/2030 et d'autoriser Madame la Maire à la signer.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération de la commission d'action sociale de la Caf du Val d'Oise en date du 13 février 2025 relative à la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions territoriales globales (CTG) ;

Considérant que la CTG constitue le cadre contractuel de référence entre la commune et la CAF du Val d'Oise pour la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire en faveur des familles ;

Considérant qu'elle vise à maintenir et développer les services aux familles en s'appuyant sur un diagnostic partagé des besoins du territoire ;

Considérant qu'elle permet d'optimiser les financements de la Caf au profit des équipements et actions portés ou soutenus par la commune ;

Considérant que la CTG 2026-2030 se substitue aux dispositifs contractuels antérieurs et constitue un outil stratégique pour coordonner les politiques publiques locales en direction des familles ;

Considérant que sa mise en œuvre repose sur un plan d'actions concerté et un pilotage partenarial entre la commune et la CAF du Val d'Oise ;

Considérant les conclusions du diagnostic territorial et de l'évaluation de la CTG 2020 – 2025 ;  
Considérant que dans ce cadre, la ville de Fosses et la CAF du Val d'Oise ont convenu des termes de la future contractualisation pour la période 2026 – 2030 ;

Considérant que les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- L'analyse et l'anticipation des évolutions du territoire,
- La prise en compte des besoins spécifiques des publics,
- Le renouvellement des pratiques professionnelles,
- La qualité du dialogue partenarial et la co-construction territoriale,
- L'évolution des modes et contenus de la diffusion institutionnelle ;

Considérant que les champs d'intervention conjoints sont déclinés en objectifs thématiques dans les registres suivant :

- Petite enfance
- Enfance / Jeunesse
- Parentalité
- Approche globale (l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale, le logement, l'inclusion et le handicap) ;

Considérant les termes de la CTG 2026 – 2030 annexée à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la Convention territoriale globale 2026-2030 conclue entre la commune de Fosses et la Caisse d'Allocations familiales du Val-d'Oise, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, y compris les éventuels avenants, nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **PRECISE** que la CTG entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- **CHARGE** Madame le Maire et les services municipaux compétents de l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Intervention de Jeanick SOLITUDE**

*À l'occasion du renouvellement de la Convention territoriale globale, je souhaitais prendre un moment pour adresser de vifs et chaleureux remerciements.*

*Ce travail partenarial mené avec la Caisse d'Allocations Familiales, nos services municipaux et l'ensemble des acteurs du territoire est le fruit d'un engagement collectif exigeant et précieux.*

*La CTG est bien plus qu'un document stratégique, elle est le reflet d'une dynamique locale au service de nos familles et de la cohésion sociale.*

*Je tiens donc à remercier :*

- *Nos agents et les différents services municipaux mobilisés : l'Enfance, la Jeunesse, le Social,*
- *La directrice de l'Education, le DGA adjoint des services et sa collaboratrice,*
- *Vous aussi les collègues élus qui ont pu être présents lors des réflexions,*
- *Les équipes de la CAF pour leur accompagnement indispensables, incontournables,*
- *Les assistants maternels, les acteurs associatifs,*
- *Et bien sûr les parents et parents des élèves, qui sont au cœur de cette politique publique,*

*Chacun, à sa place, contribue à faire vivre concrètement cette convention et à répondre aux besoins de nos habitants.*

*Après près de 16 années à porter la délégation de l'Enfance, de la petite enfance et de la jeunesse, je souhaiterais dire un mot plus personnel.*

*Porter la délégation de l'Enfance, avec un grand E, ce n'est pas simplement la supervision d'un service, c'est acquérir la confiance des parents, travailler aux côtés de professionnels engagés, animés par un objectif commun : accompagner ce que les familles ont de plus cher, leurs enfants.*

*Un très grand merci à toi aussi Stéphanie, directrice générale des services pour tes apports, tes soutiens agréables, inestimables, constructifs.*

*Après toutes ces années, j'ai mesuré chaque jour, la responsabilité et l'honneur que cela représente.*

*Je terminerai en disant que l'on ne quitte jamais vraiment une délégation à l'Enfance, parce qu'on ne quitte jamais l'attention portée aux générations qui grandissent.*

*Merci pour ces 16 années de confiance.*

#### **QUESTION N°10 - CONVENTION D'ORGANISATION PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DES COMMISSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE, AU PROFIT DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (BOETH)**

##### **Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS**

*Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'article 93 de la loi du 6 août 2019 permet aux fonctionnaires, en situation de handicap d'accéder à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur ou de catégorie supérieure par la voie du détachement, sous réserve d'avoir accompli une certaine durée de services publics. Ce dispositif vise à favoriser l'égalité professionnelle et à améliorer le parcours professionnel des agents en situation de handicap.*

*Dans le cadre de la gestion de son personnel et de l'intégration des personnes handicapées, la commune de Fosses souhaite confier au Centre interdépartemental de gestion (CIG) la mission d'organiser, par cette convention, la session de sélection professionnelle pour les grades des cadres d'emploi et pour le nombre d'emplois que la commune a défini.*

*La commission de sélection est chargée d'évaluer l'aptitude des candidats.*

*Le président du CIG ouvre, par arrêté, les sessions des sélections professionnelles pour les grades des cadres d'emploi et pour le nombre d'emplois prévus par la commune.*

*Selon les modalités de ce programme pluriannuel, une seule session peut être organisée pour tout ou partie des cadres d'emplois.*

*La commission évalue au vu du dossier de candidature, l'aptitude professionnelle de chaque candidat à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois dont les membres ont normalement vocation à occuper les emplois à pourvoir. Elle tient également comptes des acquis de l'expérience professionnelle du candidat et de sa motivation.*

*Après examen des dossiers des candidats, la commission établit la liste des candidats sélectionnés pour un entretien.*

*Le CIG Grande couronne est chargé de convoquer les candidats ainsi que les membres de chaque commission par courrier.*

*La commission auditionne les candidats sélectionnés au cours d'un entretien d'une durée de quarante-cinq minutes au plus sur la base du dossier de reconnaissances des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son parcours professionnel. La commission apprécie la motivation, le parcours professionnel et la capacité du candidat à occuper les fonctions de niveau supérieur ou de catégorie supérieure que recouvrent les missions du cadre d'emplois dans lequel il a vocation à être détaché puis, le cas échéant, intégrer. L'avis d'une ou plusieurs personnes peut être sollicité par la commission.*

*Le dossier mentionné précédemment est fourni par le CIG à la commune de Fosse et se compose de deux volets :*

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations pour intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit ;*
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état des services, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.*

*L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.*

*Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CIG pour faire acte de candidature.*

*En application de l'article 18 du décret n°2020-569 du 13 mai 2020, il appartient à la commune de Fosses d'assurer une information par une publicité suffisante sur le recours à ce dispositif dérogatoire auprès de ses agents puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés.*

*La commune de Fosses se charge ensuite de recueillir les dossiers de candidatures de ses agents, pendant la période d'inscription, et d'en vérifier leur contenu (les dossiers doivent être complets) avant de les transmettre dans les délais au CIG (c'est -à-dire avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature fixée par le CIG).*

*A l'issue des auditions des candidats par la commission, elle établit la liste des candidats proposés au détachement. La commune de de Fosses procède à l'affichage de cette liste transmise par le CIG dans les locaux et publie également cette liste sur son site internet.*

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'APPROUVER les conditions de la convention d'organisation par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne des commissions de sélection professionnelle, au profit des travailleurs handicapés (BOETH) ;**
- DE DECIDER d'adhérer à la convention d'organisation par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne des commissions de sélection professionnelle, au profit des travailleurs handicapés (BOETH) ;**

- **DE PRENDRE ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG comme déterminée ci-dessous :
  - 86,00 € lorsque l'organisation des commissions ne requiert pas la location de salles,
  - 158,00 € lorsque l'organisation requiert la location de salles, sans le cadre du marché en cours au CIG de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant.

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique, plus précisément l'article 93, instituant une voie dérogatoire d'accès à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur de catégorie supérieure par la voie du détachement ;

Vu le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la délibération n°2022-56 en date du 10 novembre 2022 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne portant création de la Commission de sélection prévue dans le cadre du dispositif dérogatoire au bénéfice des fonctionnaires bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;

Vu la délibération n°2023-32 en date du 7 juillet 2023 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne fixant les modalités financières pour la mise en place de cette commission ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG) pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle, au profit des travailleurs handicapés ;

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les conditions de la convention d'organisation par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne des commissions de sélection professionnelle, au profit des travailleurs handicapés (BOETH) ;
- **DECIDE** d'adhérer à la convention d'organisation par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne des commissions de sélection professionnelle, au profit des travailleurs handicapés (BOETH) ;
- **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG comme déterminée ci-dessous :
  - 86,00 € lorsque l'organisation des commissions ne requiert pas la location de salles,
  - 158,00 € lorsque l'organisation requiert la location de salles, sans le cadre du marché en cours au CIG de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels
- **AUTORISE** la Maire à signer ladite convention et tout acte en découlant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°11 - TABLEAU DES EFFECTIFS

### Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

*Le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 est établi à partir de celui de celui du 1<sup>er</sup> février 2026 présenté en Conseil municipal du 28 janvier 2026.*

*Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications. Aussi, il est proposé :*

- **DE CREER :**
  - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, du grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'Etat civil au service accueil-affaires générales et scolaires, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.*
- **DE SUPPRIMER :**
  - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, du grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'Etat civil au service accueil-affaires générales et scolaires, à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.*
- **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> février 2026 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1<sup>er</sup> février 2026 présenté en Conseil municipal du 17 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus.
- **DECIDE DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus.
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

### Intervention de Jacqueline HAESINGER

Mesdames, Messieurs, Cher.ères Collègues, Cher.ères ami.es,

*Au moment où s'achève cette mandature, il me tient particulièrement à cœur de prendre un temps pour saluer celles et ceux qui ont fait le choix, que je respecte, de ne pas se représenter aux prochaines élections municipales.*

*Être élu local n'est pas un engagement anodin. C'est un choix exigeant, souvent discret, toujours généreux. C'est accepter de consacrer du temps, de l'énergie et parfois une part de sa vie personnelle au service de l'intérêt général.*

*Durant ces années, vous avez porté des dossiers complexes, accompagné des projets structurants, écouté nos concitoyens, et contribué, chacun à votre manière, à faire avancer notre commune.*

*Votre engagement a été précieux. Par votre présence, votre expérience, vos convictions et la richesse de nos échanges, vous avez participé activement aux décisions qui façonnent aujourd'hui notre territoire. Vous avez su faire vivre le débat démocratique avec respect et responsabilité, toujours guidés par le souci du bien commun.*

*Au nom du Conseil municipal et en mon nom personnel, je tiens à vous adresser mes remerciements les plus sincères. La commune vous doit beaucoup. Les réalisations de cette mandature porteront durablement votre empreinte.*

*Même si vous ne serez plus candidats, votre contribution à la vie locale restera inscrite dans l'histoire de notre collectivité. Et je sais que vous continuerez, d'une manière ou d'une autre, à être des citoyens engagés et attentifs à l'avenir de notre commune.*

*Merci pour votre travail, votre disponibilité et votre sens du service public.*

**Je vous remets, au nom de la municipalité, la médaille de la ville :**

- Conrad Rémi BOULON -Conseiller municipal 2024-2026
- Cindy BOURGUIGNON - Conseillère municipale 2020-2026
- Dominique DUFUMIER - Conseil municipal 2014-2020 - Maire-adjoint 2020-2026
- Didier EISCHEN - Conseiller municipal 2020-2026
- David FELICIE - Conseil municipal 2020-2026
- Emele JUDITH -Conseillère municipale 2020-2026
- Tania KITIC - Conseillère municipale 2020-2026
- Lauren LOLO - Conseillère municipale 2020-2026
- Jean-Marie MAILLE - Maire-adjoint 2014-2026
- Gabriel NGOMA - Conseil municipal 2020-2026
- Belwalid PARJOU - Conseil municipal 2020-2026
- Victor SOLSONA - Conseiller municipal 2025-2026
- Gildo VIERIA - Conseil municipal 2014-2026

*Ainsi se clôture le dernier Conseil municipal du mandat 2020-2026.*

*Je vous invite à partager ensemble le verre de l'amitié.*

**Fin du Conseil municipal à 21 heures 45**

La secrétaire de séance,  
Sonia LAJIMI

La Maire,  
Jacqueline HAESINGER

